

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le projet de loi suivant :—“ Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30e jour de juin 1897, et pour d'autres objets se rattachant au service public,” que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A cette loi la sanction royale est donnée dans les termes suivants :—

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne cette loi.

Après quoi il a plu à Son Excellence le gouverneur général de clore la première session du huitième parlement de la Puissance par le discours suivant :

*Honorables messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Je suis heureux de pouvoir vous relever de l'obligation d'être présents désormais au parlement.

Il me fait plaisir de réitérer l'assurance déjà donnée que j'ai toute raison d'espérer qu'on arrivera bientôt à un règlement à l'amiable de la question des écoles du Manitoba.

Conformément à la déclaration qui vous a été faite au commencement de la session, il n'a pas été jugé à propos de présenter à votre examen de mesures importantes de législation.

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Je désire vous remercier des subsides que vous avez accordés pour les services de l'année courante.

Le Président du Sénat alors dit :

*Honorables messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

C'est le plaisir de Son Excellence le gouverneur général, que ce parlement soit prorogé jusqu'au samedi, le septième jour de novembre prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'au samedi, le septième jour de novembre prochain.